

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

PREFECTURE DE L'ISERE

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N°2006-26-17

du 26/01/2006

Approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Drac amont

LE PREFET DES HAUTES – ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application des articles L.212-3 à L.212-7 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 1996 du Préfet Coordonnateur de Bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE) ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 24 Février 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Drac amont ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 19 octobre 1999 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Drac amont ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 21 août 2001 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Drac amont ;
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du Drac amont du 21 novembre 2002 approuvant le projet de SAGE soumis à consultation et mis à disposition du public ;
- VU l'avis du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes ;
- VU les avis des communes concernées ;
- VU les avis des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres des Métiers et des Chambres d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
- VU l'avis de l'ASA du canal de Gap, de l'ASA de Saint-Laurent-du-Cros, de l'ASA de Saint-Léger-les Mélézes, de l'ASA de Manse, de l'Union des ASA de la Plaine de Chabottes ;
- VU l'avis des services de l'Etat ;
- VU la délibération du 4 juillet 2003 du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse donnant un avis favorable sur le projet de SAGE du Drac amont ;
- VU la mise à disposition du public du projet de SAGE ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 12 septembre 2005 approuvant le SAGE du Drac amont modifié compte tenu des avis exprimés ;

CONSIDERANT que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont vise à assurer une gestion équilibrée du Drac et de ses affluents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 24 septembre 1992 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-ALPES

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Drac amont est approuvé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du SAGE est tenu à disposition du public dans les préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère ainsi que dans les communes du périmètre du SAGE.

ARTICLE 3 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac amont pourra être révisé ou modifié conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du décret 92.1042 du 24 septembre 1992 susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et de l'Isère. Mention des lieux où le schéma peut être consulté sera insérée, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements et affichée dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des HAUTES-ALPES et de l'ISERE, les maires des communes Aspres-les-Corps, Bénévent et Charbillac, Buissard, Chabottes, Les Costes, La Fare en Champsaur, Laye, le Noyer, St Bonnet en Champsaur, St Eusèbe en Champsaur, St Julien en Champsaur, St Laurent du Cros, St Michel de Chaillol, la Motte en Champsaur, Poligny, Ancelle, Forest St Julien, les Infournas, St Jean St Nicolas, St Leger les Melèzes, Orcières, Champoléon, St Etienne en Dévoluy, St Disdier en Dévoluy, Agnières en Dévoluy, la Cluse, Le Glaizil, Beaufin, Chauffayer, Corps, la Chapelle en Valgaudemar, St Jacques en Valgaudemar, St Firmin en Valgaudemar, Villar Loubière, St Maurice en Valgaudemar, Gap, Ambel, le Monestier d'Ambel, la Salette Falavaux, Pellafol, Les Côtes de Corps, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Gap, le 25 JAN 2005

LE PREFET DES HAUTES-ALPES



Jean-François Lartigue

Fait à Grenoble, le 25 JAN 2005

LE PREFET DE L'ISERE



Michel BART